

**Arrêté ministériel n° 2018-1109 du 27 novembre 2018 modifiant l'arrêté ministériel n° 2018-930 du 28 septembre 2018 étendant l'obligation d'examen particulier visée par la loi n° 1.362 du 3 août 2009, modifiée, aux opérations impliquant une contrepartie ayant des liens avec un État ou territoire, dont la législation est reconnue insuffisante ou dont les pratiques sont considérées comme faisant obstacle à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme ou la corruption**

---

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Arrêté ministériel
<i>Date du texte</i>	27 novembre 2018
<i>Publication</i>	<a href="#">Journal de Monaco du 30 novembre 2018</a> <sup>[1 p.2]</sup>
<i>État</i>	Texte abrogé
<i>Thématique</i>	Lutte contre le financement du terrorisme, la corruption et le blanchiment

---

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2018/11-27-2018-1109@2020.10.10>

**LEGIMONACO**

[www.legimonaco.mc](http://www.legimonaco.mc)

## Notes

## Liens

1. Journal de Monaco du 30 novembre 2018

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2018/Journal-8410>